

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0069834.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LES JARDINS DE SAMADET Adresse Samadet 31350 Montmaurin Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 20 septembre 2023 12:51:10 +0200 CEST Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 21/08/2023 au 30/06/2025		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Absinthe	Biologique	
Agastache	Biologique	
Ail	Biologique	
Ail des ours	Biologique	
Aneth	Biologique	
Artichaut	Biologique	
Asperge	Biologique	
Aubergine	Biologique	
Bardane	Biologique	
Basilic	Biologique	
Betterave potagère	Biologique	
Cardon	Biologique	
Carotte	Biologique	
Céleri	Biologique	
Cerfeuil	Biologique	
Chayotte	Biologique	
Chervis	Biologique	
Chicorée à large feuille	Biologique	
Chicorée frisée	Biologique	
Chicorée scarole	Biologique	
Chou brocoli	Biologique	
Chou cabus blanc et rouge	Biologique	
Chou de Milan	Biologique	
Chou fleur	Biologique	
Chou frisé	Biologique	
Chou Kale	Biologique	
Chou rave	Biologique	
Choux de Bruxelles	Biologique	
Chrysanthème comestible	Biologique	
Ciboule de Chine	Biologique	
Ciboulette	Biologique	
Citronnelle	Biologique	
Concombre	Biologique	
Coriandre	Biologique	
Cornichon	Biologique	
Courge	Biologique	
Courgette	Biologique	
Cresson	Biologique	
Crosne	Biologique	
Cueillette sauvage : ortie, amarante, sureau	Biologique	
Curcuma	Biologique	
Cylantère	Biologique	
Echalote	Biologique	
Endive	Biologique	
Epinard	Biologique	
Estragon	Biologique	
Fenouil	Biologique	
Fève	Biologique	
Ficoïde	Biologique	
Fleurs comestibles : œillet d'Inde, Cosmos, Zinnia, Lupin, Calandula, Coton, capucine, roquette	Biologique	
Fruits : Cassis, Groseilles, Fraises, Franboises, Mûres, Baies de Goji, Abricot, amande, asimine, cerise, coing, figue, grenade, kaki, kiwi, noisettes, noix, pêche, pluot, poire, pomme, prune, raisin de table, avocatier bacon, avocatier hass, poivrier du sichuan, citronnier	Biologique	
Galanga	Biologique	
Gincembre	Biologique	
Gombos	Biologique	
Haricot à rame	Biologique	
Haricot nain	Biologique	
Hysope	Biologique	
Igname	Biologique	

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Laitue	Biologique
	Lavande	Biologique
	Liseron d'eau	Biologique
	Liveche	Biologique
	Mâche	Biologique
	Maïs doux	Biologique
	Marjolaine	Biologique
	Melon	Biologique
	Navet	Biologique
	Oca	Biologique
	Oignon	Biologique
	Origan	Biologique
	Oseille	Biologique
	Panais	Biologique
	Pastèque	Biologique
	Patates douces	Biologique
	Patisson	Biologique
	Persil	Biologique
	Persil tubéreux	Biologique
	Physalis	Biologique
	Piment	Biologique
	Plants : : Légumes, aromatique, fleurs, petits fruits et Goji	Biologique
	Poireau	Biologique
Poirée	Biologique	
Pois potager	Biologique	
Poivron	Biologique	
Pomme de terre	Biologique	
Potimarron	Biologique	
Potiron	Biologique	
Pourpier	Biologique	
Prairie permanente	Biologique	
Raifort	Biologique	
Réglisse	Biologique	
Rhubarbe	Biologique	
Romarin	Biologique	
Roquette	Biologique	
Salsifis	Biologique	
Sariette	Biologique	
Sauge	Biologique	
Scorsonère	Biologique	
Tagète	Biologique	
Tarot	Biologique	
Tétragone	Biologique	
Thym	Biologique	
Tomate	Biologique	
Tomatillo	Biologique	
Topinambour	Biologique	
Ulucco	Biologique	
Verveine	Biologique	
Yacon	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	II.9 Autres informations Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

DÉLIVRÉ